

Enedis appelle à la vigilance face au démarchage frauduleux

Des cas de démarchages frauduleux ont été signalés sur le secteur de Laon. Enedis, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, rappelle qu'aucun démarchage commercial ou téléphonique n'est réalisé par ses équipes ni par ses prestataires.

Se prémunir contre les fraudes

Enedis appelle à la vigilance face aux arnaques. Des individus malveillants peuvent se présenter au nom d'Enedis ou d'un fournisseur d'énergie pour vous démarcher soit par téléphone, soit directement chez vous. Ils peuvent vous proposer des prestations comme l'installation de panneaux solaires, de diagnostic énergétique, ou vous envoyer des e-mails et des SMS frauduleux pour récupérer vos données personnelles, vous demander de l'argent... Ils peuvent aussi vous inciter à rappeler des numéros fortement surtaxés.

Les bons réflexes en cas de doute

Si une personne se présentant au nom d'Enedis vous paraît suspecte, il vous suffit de lui demander les références de votre point de livraison (PDL) dont seuls Enedis et votre fournisseur d'électricité disposent. Ces références sont indiquées sur votre facture et votre contrat d'électricité. Si vous souhaitez signaler une situation vous paraissant frauduleuse, vous pouvez contacter le Service Clients d'Enedis en Picardie, au 09 69 32 18 43 (numéro sont surtaxés).

Vous pouvez également contacter le service anti-fraude mis en place par le Ministère de l'Intérieur.

- Téléphone : 0811 02 02 17 (coût d'un appel local)

- Internet : www.internet-signalement.gouv.fr

Pour en savoir plus : <http://www.enedis.fr/se-premunir-contre-les-fraudes>

Enedis ne réalise aucun démarchage commercial

Les prestations effectuées par Enedis sont le raccordement, le dépannage, ou encore la mise en service, et ce uniquement à la demande du client (ou de son fournisseur d'électricité). Enedis ne propose pas ses activités par téléphone ni par mail. Enedis effectue également les relevés de compteur. Ce relevé est souvent réalisé par une entreprise prestataire mandatée par Enedis. Si votre présence s'avère nécessaire, Enedis vous informe au préalable du passage du technicien. Cette information est faite par courrier postal dans lequel sont indiqués le nom du technicien releveur ou celui de l'entreprise en charge de cette prestation, la date de son passage, le créneau horaire pendant lequel il réalisera le relevé. Vous avez la possibilité de recevoir cette information par mail ou par SMS si vous avez au préalable souscrit au service en ligne d'Enedis « Être prévenu du passage du releveur ».

